

APPL INFOS MARS 2023

VACCIN COVID : nouveau processus de commande

Vaccination Covid en Wallonie : nouveau processus de commande à partir du 6 mars. L'AVIQ a récemment obtenu l'accord des autorités compétentes pour faire livrer les vaccins COVID (et le matériel de vaccination) aux pharmaciens par leurs grossistes-répartiteurs

[https://www.webphar.net/\(S\(nmvv1rkenfpyun4rhyojnarm\)\)/impression/visualisation.aspx](https://www.webphar.net/(S(nmvv1rkenfpyun4rhyojnarm))/impression/visualisation.aspx)

MEDICAMENTS POUR TRAITER LA COVID

02/03/2023 Suspension de la délivrance du LAGEVRIO

Suite à l'avis négatif de l'EMA, la Covid-Thérapeutics Task force a décidé de suspendre l'usage du Molnupiravir (Lagévrio) en Belgique.

Ce médicament ne peut plus être commandé, ni délivré.

Les directives pour les médecins seront adaptées.

SEVRAGE BENZODIAZEPINE

Le sevrage benzodiazépine via magistrale a vu le jour avec succès ce 1^{er} février.

Pour rappel, ce sevrage se fait sur base d'une **convention tripartite** (médecin-patient-pharmacien) et d'une **prescription du médecin** qui choisit le nombre de **paliers** (5,7,10 paliers) sur base de la **spécialité** utilisée par le patient.

Le pharmacien reçoit un **honoraire** lors de chaque dispensation de préparation par palier de 10, 20 ou 30 gélules.

Un **honoraire d'initiation** est prévu en début de plan et maximum **deux honoraires de stabilisation** sont possibles par plan.

Un **honoraire d'entretien de deuxième accompagnement** peut être introduit **une seule fois**, considéré comme accompagnement ou introduit comme fin de programme.

Le sevrage s'effectue en deux phases :

Première phase

- Le patient apporte le formulaire « médecin-patient-pharmacien » signé entre le médecin et le patient accompagné d'une première ordonnance
- Le pharmacien complète sa partie et le signe ; une copie est fournie aux autres parties (médecin et patient)
- Le pharmacien réalise l'entretien d'initiation (féliciter le patient, fixer les objectifs, expliquer le déroulement, ...)

CNK 5521950 (23.67€) – programme 5 paliers

CNK 5521968 (23.67€) – programme 7 paliers

CNK 5521976 (23.67€) – programme 10 paliers

- Le pharmacien réalise la première préparation avec un premier dosage identique à celui des comprimés de benzodiazépine utilisé par le patient afin de lui permettre de s'habituer à la nouvelle forme des gélules. Cette préparation constitue le premier palier du plan de sevrage : Si 10 gélules, CNK 5521-984 (15.10€)
Si 20 gélules, CNK 5521992 (15.10€)
Si 30 gélules, CNK 5522008 (15.10€)

Lors de la première dispensation, le patient paie le conditionnement de la spécialité utilisée.

La première ordonnance doit comprendre :

- la spécialité utilisée par le patient qu'il doit payer
- un honoraire d'initiation de 23.67€ à charge de l'INAMI
- un honoraire de 15.10€ à charge de l'INAMI pour une préparation de 10, 20 ou 30 gélules à charge de l'INAMI.

La deuxième ordonnance (deuxième palier) comportera :

- l'honoraire de 15.10€ à charge de l'INAMI pour une préparation de 10, 20 ou 30 gélules.

Le médecin peut faire au maximum 2 prescriptions par consultation pour 2 paliers consécutifs de diminution de la dose.

Un honoraire de stabilisation (le dosage des gélules préparées est identique à la préparation précédente) est éventuellement prévu. Ce CNK peut être introduit maximum 2 x par sevrage. Le médecin prescrit maximum 1 prescription par consultation pour un palier de stabilisation de dose, qui sera ensuite suivie d'une consultation pour la prescription d'au minimum un palier de diminution de dose.

L'ordonnance ne comporte alors que la facturation à l'INAMI du CNK 5522016 (15.10€).

Cet honoraire compte pour la réalisation de ces gélules au même dosage que la préparation précédente.

Deuxième phase

Le pharmacien peut introduire un CNK 5522024 (23.67€) – honoraire deuxième accompagnement ou fin de programme - si le patient indique le besoin d'un accompagnement supplémentaire (il n'y a pas de préparation ni de délivrance qui accompagne cet honoraire) ou lorsque le programme arrive à son terme.

En cours de programme :

l'ordonnance comporte le CNK 5522024 (23.67€) à charge de l'INAMI, preuve de l'entretien d'accompagnement. Une préparation de 10, 20 ou 30 gélules peut être présente sur l'ordonnance.

En fin de programme :

- l'ordonnance comporte le CNK 5522024 (23.67€) à charge de l'INAMI, preuve du programme arrivé à son terme

- un honoraire de 15.10€ à charge de l'INAMI pour la préparation de 10, 20 ou 30 gélules correspondant au dernier palier.

REMBOURSEMENT NOUVELLE CATEGORIE SOCIALE SPECIFIQUE

Le ticket modérateur des médicaments pour un détenu de plus de 18 ans peut être pris en charge par l'assurance soins de santé uniquement sur base de la présentation d'un voucher valable 24 heures.

Le pharmacien, via son soft, active la référence « catégorie sociale spécifique » afin de permettre le remboursement du ticket modérateur. Le ticket modérateur d'un produit peut toutefois ne pas être remboursé.



ENGAGEMENT DE PAIEMENT MUTUALITE

Identification du patient

(A remplir ou apposer une vignette)

Nom et prénom.....
Mutualité.....
NISS.....

Date¹ :

Cet engagement de paiement concerne les prestations de santé qui sont remboursées par l'assurance obligatoire soins de santé.

Pour ce patient, l'application du tiers payant est obligatoire.

L'assurance obligatoire soins de santé prend en charge le ticket modérateur pour ce patient.

Consultez l'assurabilité de votre patient en utilisant votre logiciel ou <https://prod.mycarenet.be/portal/home.seam>.

Facturez l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé y compris le ticket modérateur à la mutualité du patient.

- par voie électronique à l'aide de votre logiciel en mentionnant la valeur 9 (« catégorie sociale spécifique ») dans la zone 33 des enregistrements de type 30, 40 et 50 du fichier de facturation
- OU en envoyant l'attestation de soins donnés à la mutualité du patient ensemble avec l'original de cet engagement de paiement

Si les données d'assurabilité consultées ne correspondent pas avec le contenu de cet engagement de paiement, nous vous conseillons d'attendre pour facturer par voie électronique jusqu'à ce que les données d'assurabilité ont été actualisé. Si les données d'assurabilité ne sont pas encore actualisées un mois à dater de la prestation, vous pouvez utiliser la facturation papier précitée.

En cas d'admission du patient à l'hôpital, il est interdit de lui porter en compte des suppléments de chambre ou d'honoraires.

.....

¹ Date : date à laquelle la prestation de santé doit avoir lieu.

Très cordialement

H.Lambion

